



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 10 MARS 2026**

OBJET : RESSOURCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 10 mars 2026 à 9 heures 30 au siège du Centre de Gestion - 139 rue Guillaume Fouace à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 25

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 16 (article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié)

Nombre de votants : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 02 mars 2026

ETAIENT PRESENTS :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Dominique BOURDIN — Hubert LEFEVRE — Louis JANNIERE — Jacques GROMELLON — Maryvonne RAIMBEAULT — Francis D'HULST — Emmanuelle LEJEUNE — Valérie BUSSON — Thierry RENAUD — Annie POISSON — Alain LECLERE — Catherine BIHEL — Christine LESOUF — Alain LECHEVALLIER

Représentant des établissements publics locaux affiliés :

Michel PICOT

Représentant du Département de la Manche :

Jacques COQUELIN

ETAIENT EXCUSES :

Représentants des communes affiliées :

- Fanny GARCION (procuration à Hubert LEFEVRE)
- Eric BRIENS (procuration à Jacques GROMELLON)
- Béatrice GOSSELIN (remplacée par Louis JANNIERE)
- Jean-Pierre MAUQUEST
- Mikaëlle SEGUIN (procuration à Maryvonne RAIMBEAULT)
- Jacques BONO (procuration à Alain LECLERE)

Représentants des établissements publics locaux affiliés :

- Denis LAPORTE
- Béatrice GROF (procuration à Michel PICOT)

Représentants du Département de la Manche :

- Carine GRASSET-MAHIEU (procuration à Jacques COQUELIN)
- Grégory GALBADON

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Maguelonne ZAMOUTH, Directrice du Centre de Gestion
- Nathalie LORANT, Responsable Pôle Ressources
- Pascal HUET, Payeur départemental

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu, la délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 2024 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu, la délibération du conseil d'administration en date du 3 février 2026 relative aux orientations budgétaires du Centre de gestion de la Manche pour l'exercice 2026,

Vu, la note synthétique de présentation annexée à la présente délibération,

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif proposé pour l'exercice 2026 :

- est en suréquilibre, en section de fonctionnement
- s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Manche, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses 2026	Recettes 2026
Fonctionnement	9 679 350.00	14 246 169.00
Investissement	332 534.00	332 534.00
TOTAL	10 011 884.00	14 578 703.00

- Adopte le budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Manche, en suréquilibre, en section de fonctionnement,
- Donne au Président, en tant que besoin, délégation d'effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- Autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme,
à SAINT-LÔ, le 11 mars 2026

Le Président,


Jean-Dominique BOURDIN